

## **REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 08/06/2020 à 20h30**

**Présents :** Claudie CREUTZ, Christian MERIGOT, Sylvie RIPPE, Pierre NUGUES, Jean-Baptiste JANDET, Damien THERRIAUD, Françoise CHANAL, Pascal PERRIN, René DUFOUR, Claude NUGUES Laurence SAINT-JEAN

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Claudie CREUTZ

En entrée de séance le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 25/05/2020.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **- AUTORISATION PERMANENTE et GENERALE DE POURSUITE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Maire présente, la délibération à prendre et rappelle les points suivants :

- Le comptable doit disposer de cette autorisation afin de pouvoir effectuer des poursuites en vue du recouvrement des produits locaux.
- L'autorisation permanente et générale de poursuites est accordée par l'ordonnateur au comptable (article R2342-4 et R 1617-24 du CGCT).

L'autorisation est attachée au mandat. Elle est désormais délivrée es qualité et non plus intuitu personæ.

Le Conseil autorise Monsieur VOISIN Luc Trésorier de CLUNY à mettre en œuvre les procédures de recouvrement forcé envers les redevables défaillants sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres selon les conditions précisées ci-après :

- Oppositions à tiers détenteur
- Saisies

Pour les budgets suivants :

- *budget concerné* : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL,
- *dettes concernées* : loyers des logements communaux

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Maire présente la maquette budgétaire.

La maquette budgétaire définitive révisée avec les dernières attributions 2020 (Dotations globales de fonctionnement et centimes) est distribuée à tous les membres du Conseil. Le Maire passe en revue les différents chapitres.

Le Conseil après avoir visé toutes les sommes budgétisées par chapitre décide d'approuver le budget proposé comme suit.

Le budget s'équilibre :

### **En FONCTIONNEMENT**

Dépenses = 225426.97 euros / Recettes = 225426.97 euros

### **En INVESTISSEMENT**

Dépenses = 246486.14 euros / Recettes = 246486.14 euros

Le Conseil approuve

#### **- VOTE DES TAUX 2020**

Après présentation des simulations de taux révisés selon les nouvelles bases 2020, le Conseil décide de ne pas augmenter ni diminuer ses taux ;

Le Maire propose de ne pas les augmenter cette année. Le Conseil approuve.

Les taux sont donc votés comme suit :

taux de référence 2019	Taux votés 2020
TAXE HABITATION 5.62%	
TAXE FONCIERE (BATI) 7.43%	7,43%
TAXE FONCIERE (NON BATI) 23.78%	23,78%

#### **- VOTE DES SUBVENTIONS 2020**

Le Maire informe que l'association créée en 1976 (située salle de rencontres de l'AIC Charly 71250 MAZILLE) a pour but, par une action commune de ses membres l'aménagement et la gestion d'une salle de rencontre, l'orientation des actions vers l'objectif de rencontres des villages voisins, le soutien à l'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Rappelle que la commune de Château fait partie des membres de droit de cette association comme stipulé dans les statuts au même titre que le centre rural de Charly, la maison familiale et rurale du Clunisois et les municipalités de Mazille et Sainte-Cécile

René DUFOUR présente le courrier de l'AIC, et informe l'assemblée délibérante du besoin en financement pour la mise en conformité de l'accessibilité handicapé pour la salle des fêtes de l'AIC qui sert de centre de loisir. Le Conseil après délibération approuve à l'unanimité la somme de 1000 € à titre exceptionnel.

#### **- TRAVAUX DE VOIRIE 2020**

Le maire informe le Conseil de ce qui a été fait :

Le Maire rappelle que l'ancien Conseil avait souhaité ne pas attendre pour lancer la procédure d'appel d'offre pour les travaux de voirie 2020. Le Maître d'oeuvre Bertrand PELLETIER de la société 2AGE a été retenu et un appel d'offre public a été mis en ligne durant 1 mois pour réceptionner les offres le 15 mai. Le 2 Juin dernier, la commission du groupement composée des Maires des communes de LA VINEUSE SUR FREGANDE, ST ANDRE LE DESERT, BERGESSERIN, SAINTE-CECILE, CHATEAU s'est réunie conformément à la réglementation du

code des marchés publics. Le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des offres réceptionnées et informe qu'à l'unanimité des votants lors de la séance du 2 juin, l'entreprise retenue est l'entreprise GUINOT pour les travaux 2020 sur les voies communales suivantes « Route des Noyers Rhodes » et « Chemin des cas » pour un montant de 17900.40 € HT

Le Conseil approuve.

### **- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID :**

Le Maire présente le rôle et la composition de la Commission Communale des Impôts Directs

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R\\*198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

**Son rôle est consultatif.** En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.** Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

**L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.** La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

[L'article 1650 du code général des impôts](#) (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires titulaires et 6 suppléants

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

### **NOUVEAUTÉS 2020 !**

- **Simplification** : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.
- **Condition relative à l'inscription aux rôles** : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Après avoir été informé des missions de cette commission, le Conseil désigne ses membres qui seront proposés à l'administration fiscale pour validation par le directeur départemental des finances publiques:

Pierre NUGUES (Président de fait de la Commission)

- Claude NUGUES
- Claudie CREUTZ
- Christian MERIGOT
- Sylvie RIPPE
- René DUFOUR
- Laurence SAINT JEAN
- Françoise CHANAL
- Maryvonne GILOUS
- Gilles VAUTHERIN
- Romain BIALOU
- Guillaume POMMIER
- Jérôme JANDET

### **TRAVAUX 2020**

**Le Maire rappelle les travaux en cours pour 2020.**

- Voirie : réfection des voies communales Rhodes et les Cas
- Mur de soutènement
- jeux : en attente du choix définitif restant dans la limite des crédits budgétaires votés en 2019 et reportés en 2020.

**projet à venir :**

- rénovation de la salle communale et se pencher sur un projet d'agrandissement pour l'atelier communal.
- Adressage

**PRIME COVID 19** : Dans le cadre du décret 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique territoriale, le maire propose à son conseil de verser à l'adjoint administratif Mme LIOI Delphine qui a travaillé sans interruption une prime de 200 €. Le Conseil approuve.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- PROPOSITION ACHAT bois Mme CHAMPLONG :**

Mme CHAMPLONG propose de vendre à la commune son bois afin de ne pas voir cette surface de 5 hectares replantés en douglas. Le Conseil autorise le Maire à lui demander combien elle souhaiterait vendre cette parcelle. Le sujet sera remis à l'ordre du jour.

**- PROPOSITION D'ACHAT d'un broyeur mutualisé avec la commune de JALOGNY** afin d'avoir un matériel plus adapté pour faire les accotements. Les communes sont en recherche de devis à l'heure actuelle afin de mutualiser l'achat.

- **Proposition acquisition terrain Lois RONDIERE** : Le Maire présente la demande reçue de Monsieur RONDIERE concernant la possibilité d'acquérir l'appendice de chemin situé entre la parcelle 373 et 111 / 108 / 109. Le Conseil en prend connaissance. Le Maire rencontrera Monsieur RONDIERE et le sujet sera remis à l'ordre du jour.

FIN DE SEANCE 23H45